



Organisation des transports scolaires pour l'année 2017-2018

Contrairement aux dernières années, les parents n'ont pas à compléter de formulaire d'inscription pour l'organisation des transports scolaires pour l'année 2017-2018. En effet, l'ASIJ (Association scolaire intercommunale du Jorat) se coordonnera avec la direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat (EPS du Jorat) ainsi qu'avec le réseau APERO (Accueil Petite Enfance Réseau Oron) afin de collecter les informations suivantes :

- Lieux d'enclassement des élèves et horaires des classes.
- Lieux et jours de prise en charge des élèves par les différentes structures d'accueil officielles (UAPE La Croc à Forel, UAPE Meli-Melo à Mézières et Servion, UAPE Les Potirons à Savigny).
- Arrêt de bus le plus proche du domicile de chaque enfant (déterminé selon l'adresse de domicile de ce dernier).
- Eventuelles particularités communiquées par les parents par le biais du formulaire de l'an dernier ou en cours d'année scolaire à l'ASIJ ou à l'EPS du Jorat.

L'ensemble de ces informations sera transmis à l'entreprise Taxis Romontois, mandataire de l'ASIJ, qui organisera en fonction de ces divers paramètres les transports scolaires de l'année scolaire à venir.

Les horaires des transports seront publiés sur le site Internet de l'EPS du Jorat dans le courant du mois d'août 2017. Les enclassements quant à eux seront communiqués début juillet 2017 par l'EPS du Jorat aux parents.

Rappel des règles principales concernant le droit aux transports scolaires et leur organisation :

- Les transports scolaires sont de la responsabilité des communes, donc de l'ASIJ.
- Les enclassements sont de la compétence de l'EPS du Jorat.
- Un élève a droit à un transport scolaire s'il est scolarisé dans un village différent de son lieu de domicile ou si la distance à pied entre son domicile et l'école est supérieure à 2,5 km.
- Les arrêts de bus officiels sont ceux qui se trouvent sur le site Internet de l'EPS du Jorat : www.ecolesdujorat.ch/transports/plan-des-transports/
- En principe, aucun arrêt de bus scolaire actuel ne sera supprimé l'année prochaine.
- Dès la 7^{ème} année, les enfants utilisent en priorité les transports publics pour autant que des lignes existent pour les trajets concernés.
- Les enfants se rendent par leurs propres moyens ou accompagnés par leurs parents à l'arrêt de bus, respectivement à l'école si l'enfant n'a pas droit à un transport scolaire.
- Lors de la garde partagée, le domicile principal est déterminé par le lieu où les papiers officiels de l'enfant sont déposés.
- Les transports scolaires entre l'arrêt de bus de domicile et l'école, aller et retour, sont garantis.
- Les transports scolaires aller et retour entre l'école et les structures d'accueil officielles à la pause de midi sont garantis.
- Les transports scolaires entre les structures d'accueil officielles vers l'école le matin avant l'école, tout comme de l'école vers les structures d'accueil officielles après l'école l'après-midi seront assurés dans la mesure du possible.
- Si votre situation s'avère être particulière et qu'elle nécessite la prise en compte de paramètres différents pour la prise en charge de votre-vos enfant-s, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec M. Nicolas Deprez, Responsable administratif de l'ASIJ, par téléphone au 021 557 35 08 ou par courriel à cd.asij@gmail.com.